



**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 10 Février 2022

**NOMBRE DE
DELEGUES**

En exercice : 34
Présents : 21
Votants : 28

D22.002

L'an deux mille vingt-deux,

Le dix février,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CASTAN Grégory, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, LAFOURCADE Noël, ROCHOUX Philippe, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, RODRIGUES David (pouvoir donné à SAGNET-POUGET Valérie), VALENTIN Denis, ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir donné à LAFON Madeleine), VALENTIN, Christine (pouvoir donné à MALZAC Claude), POQUET Pascal, VAYSSIER Jean-Louis, CONFORT René (remplacé par CASTAN Grégory), CAYREL Jean-Claude, CROUZET Colette (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), FERNANDEZ Florence (pouvoir donné à BONICEL Pascale), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), DE SOUSA Guy, SEGUIN Denis (pouvoir donné à SALEIL Jean-Claude), absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, PRANLONG Rémi, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.002: REGLEMENT EN FAVEUR DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES – AVENANT N°2

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'établir un avenant N°2 à la convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier touristique avec le Conseil Départemental de la Lozère pour tenir compte des évolutions du financement de ce type de structures (le programme Leader en cours, est arrivé à échéance le 31/12/2021, et le nouveau n'est pas encore adopté). Il donne la parole à M. Didier JURQUET, Vice-Président en charge de l'économie et du tourisme, afin qu'il présente cet avenant.



M. Didier JURQUET rappelle que, jusqu'à présent, l'aide octroyée dans le cadre des financements aux hébergements touristiques, suite au financement LEADER, était répartie à parité, entre le Conseil Départemental et la CC ALCT, avec un plafond de 10 000 € de subvention par projet. En moyenne, la CC ALCT octroyait environ 2 500 € par dossier.

Il précise qu'en ce qui concerne la nature des dépenses d'hébergement touristiques, aucune modification n'est apportée par rapport au dispositif précédent.

Il indique également que dans le cadre de l'attente de la future programmation LEADER, le règlement prévoit un plafond de dépenses à 60 000 € avec un taux d'intervention de la Communauté de Communes et du Département de 30 %.

L'avenant à la convention de délégation prévoit que le taux de 30 % sera réparti de la manière suivante :

- 40 % de la Communauté de Communes (soit 12 % de la dépense)
- 60 % du Département (soit 18 % de la dépense)

On parle bien de taux d'intervention du Département et de la Communauté de Communes et non plus de taux maximum d'aides publiques, car cela laisse la possibilité au porteur de projet de percevoir d'autres financements.

Ainsi, avec un plafond de dépenses de 60 000 € maximum par dossier, l'aide sera de 30 % soit 18 000 € maximum, répartie pour $18\,000 \times 60\% = 10\,800$ € (à la charge du CD48) et $18\,000 \times 40\% = 7\,200$ € (à la charge de la CC ALCT).

Ces principes établis ont fait l'objet d'un nouveau règlement que vous trouverez en pièce jointe

Il propose que la CC ALCT participe à hauteur du maximum, par dossier, sans limitation du nombre de dossiers.

La convention sera renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2023 pour le vote des subventions. Toutefois, l'émission des titres de recette pourra intervenir jusqu'à 48 mois après le vote de subvention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU la délibération n°17_127 de la commission permanente du Conseil départemental du 15 mai 2017 approuvant le principe d'une délégation par les EPCI au Département d'une partie de leur compétence d'octroi des aides aux projets d'hébergements touristiques et décidant d'approuver le dispositif des aides aux hébergements touristiques,

VU la délibération n°CP_17_162 du 23 juin 2017 approuvant la mise en œuvre de la délégation partielle de la compétence d'octroi en matière d'immobilier touristique ainsi que la convention-cadre ;

VU la délibération n°CP_17_286 du 23 octobre 2017 précisant les modalités d'aides du Département en matière d'immobilier touristique ;

VU la délibération n°CP_19_288 du 8 novembre 2019 approuvant le nouveau dispositif d'aide en faveur de l'immobilier touristique ;

Sur la base de la délibération du Conseil départemental adoptant le nouveau dispositif de transition, en 2022.

APPROUVE ce nouveau dispositif de transition adopté par le Conseil Départemental,

PRECISE que la CC ALT participera à hauteur du maximum proposé par dossier, sans limitation du nombre de dossiers.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer l'avenant 2, ci-joint, relatif à la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN au Département de la Lozère, ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.



AVENANT N°2A LA CONVENTION CADRE DE DELEGATION PARTIELLE DE LA COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'IMMOBILIER TOURISTIQUE

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN

ET

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE

VU la délibération n°17_127 de la commission permanente du Conseil départemental du 15 mai 2017 approuvant le principe d'une délégation par les EPCI au Département d'une partie de leur compétence d'octroi des aides aux projets d'hébergements touristiques et décidant d'approuver le dispositif des aides aux hébergements touristiques,

VU la délibération n°CP_17_162 du 23 juin 2017 approuvant la mise en œuvre de la délégation partielle de la compétence d'octroi en matière d'immobilier touristique ainsi que la convention-cadre ;

VU la délibération n°CP_17_286 du 23 octobre 2017 précisant les modalités d'aides du Département en matière d'immobilier touristique ;

VU la délibération n°CP_19_288 du 8 novembre 2019 approuvant le nouveau dispositif d'aide en faveur de l'immobilier touristique ;

Sur la base de la délibération du Conseil départemental adoptant le nouveau dispositif de transition, en 2022.

VU la délibération D22.002 en date du 10 février 2022,

ARTICLE UN

Dans le cadre de l'attente de la future programmation, le règlement prévoit un plafond de dépenses à 60 000 € avec un taux d'intervention de la communauté de communes et du Département à 30 %.

La répartition à parité convenue dans la convention sera modifiée pendant la période transitoire. En effet, par le présent avenant à la convention de délégation, le taux de 30 % sera réparti de la manière suivante :

- 40 % de la communauté de communes (soit 12 % de la dépense)
- 60 % du Département (soit 18 % de la dépense)

ARTICLE DEUX

La convention sera renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2023 pour le vote des subventions. Toutefois, l'émission des titres de recette pourra intervenir jusqu'à 48 mois après le vote de subvention.

Fait en deux exemplaires originaux, à le

La Présidente du Conseil
Départemental
Sophie PANTEL

Le Président de la Communauté
de Communes AUBRAC LOT
CAUSSES TARN

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 14 février 2022,

Le Président,

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL